

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 FEVRIER 2018 - 19 HEURES 00

**Présents : T. Péronne - P. Riot - P. Lansade - A. Le Guern - A. Bertrand - J. Legay - Yvonne PEYMAUD - S. De Royer-Dupré**

**Absent excusé : F. Martin (pouvoir à P. RIOT) ; P. Haury (pouvoir à A. BERTRAND)**

**Absent : A. Peyle**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.**

**Début de la séance à 19h00**

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Annie Le Guern														
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.														
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>															
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>															
<b><u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE ECOLE DU RPI</u></b>  N° D2018-02_001  <table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>07</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>02</td></tr><tr><td>Votants</td><td>10</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr><tr><td>OUI</td><td>10</td></tr><tr><td>NON</td><td>00</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	02	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON	00	<p>Monsieur le Maire indique que les enseignants du RPI, Ecole de Châtelus le Marcheix, Ecole de Saint Pierre Chérignat et Ecole du Theil organise une classe découverte à la fin de l'année scolaire. Cette classe se déroulerait sur trois jours du 2 au 4 mai 2018, avec deux nuitées.</p> <p>Le coût demandé pour la Commune de Châtelus serait :</p> <p>4 enfants pour un montant unitaire de 60.00 € soit 240.00 € 2 adultes accompagnants pour un montant unitaire de 126.00 € soit 252.00 € La demande de subvention s'élève donc à la somme de 492.00 €</p> <p>Le Conseil Municipal après délibération :</p> <p><b>DONNE</b> un accord de principe pour participer à hauteur de 492.00 €</p> <p><b>ACCEPTTE</b> d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	07														
Représentés	02														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON	00														

**DEMANDE DE DETR 2018 : CONSTRUCTION  
D'UNE CHAUFFERIE BOIS**

**N° D2018-02\_002**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2017-11\_056 du 11/11/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Construction d'une chaudière bois ad3econseil a rendu l'avant-projet définitif.

Le Maire présente à son Conseil l'estimatif des travaux pour la construction de cette dernière :

- Coût de la rénovation : 122 600.00 €
- Maîtrise d'œuvre (9%) : 11 034.00 €
- Etudes (1.56%) : 1 912.56 €
- Bureau de contrôle (1%) : 1 226.00 €
- CSPS (0.6%) : 735.60 €

Soit un montant total de 137 508.16 € HT

La Commune pourrait bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 55 003.26 € correspondant à 40% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 55 003.26 € correspondant à 40% du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet (Région, ADEME, SDEC...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DEMANDE DE DETR 2018 : RENOVATION  
THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS A  
LA FONDATION DEVILLECHABROLLE**

**N° D2018-02\_003**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2017-11\_056 du 11/11/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation thermique de l'immobilier communal appelé « Fondation Devillechabrolle » ad3econseil a rendu l'avant-projet définitif.

Le Maire présente à son Conseil l'estimatif des travaux pour l'auberge :

- Coût de la rénovation : 70 480.00 €
- Maîtrise d'œuvre (9%) : 6 343.20 €
- Etudes (1.56%) : 1 099.49 €
- Bureau de contrôle (1%) : 704.80 €
- CSPS (0.6%) : 422.88 €

Soit un montant total de 79 050.37 € HT

La Commune pourrait bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 27 667.63 € correspondant à 35% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 27 667.63 € correspondant à 35% du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet (Région, ADEME, SDEC...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DEMANDE DE DETR 2018 : RENOVATION  
THERMIQUE DE L'AUBERGE DE CHATELUS**

N° D2018-02\_004

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2017-11\_056 du 11/11/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation thermique de l'immobilier communal, soit l' auberge de Châtelus, la société ad3conseil a rendu l'avant-projet définitif.

Le Maire présente à son Conseil l'estimatif des travaux pour l'auberge :

- Coût de la rénovation : 127 470.00 €
- Maîtrise d'œuvre (9%) : 11 472.30 €
- Etudes (1.56%) : 1 988.53 €
- Bureau de contrôle (1%) : 1 274.70 €
- CSPS (0.6%) : 764.82 €

Soit un montant total de 142 970.35 € HT

La Commune pourrait bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 50 039.62 € correspondant à 35% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 50 039.62 € correspondant à 35% du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet (Région, ADEME, SDEC...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**ONF : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ADEME POUR  
LES TRAVAUX SUR LES PARCELLES DE LA FORET  
SECTIONALE DE BOISSIEUX**

N° D2018-02\_005

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du projet concernant des travaux d'amélioration sur les parcelles forestières de la forêt sectionale de Boissieux dans le but de les mettre en valeur et pérenniser leurs gestions sur le très long terme.

Ces travaux porteront sur les parcelles forestières n°16A et 16B sur une surface de 18.196 ha en 3 lots :

- Lot 1 : Parcelle cadastrale K43 : 2.327 ha
- Lot 2 : Parcelle cadastrale K45 : 15.1143 ha
- Lot 3 : Parcelle cadastrale K43 : 0.726 ha

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière allouée par l'ADEME dans le cadre des dossiers DINAMYC BOIS : Amélioration des peuplements.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de DINAMYC BOIS.

**DECIDE** de choisir l'Office Nationale des Forêts afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

**DECIDE** de donner à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne ce dossier de demande d'aide.

**TARIFS ET FACTURATION DE LA REDEVANCE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**N° D2018-02\_006**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service d'assainissement sont toujours les mêmes depuis 2009. Ces derniers sont :

- Redevance à la consommation d'eau : 0.62 € le m3,
- L'abonnement est fixé à 46.00 €
- Taxe de raccordement : 230.00 €

Monsieur le Maire indique qu'il serait peut-être bon de délibérer sur l'éventualité de revoir ces montants.

De plus, il informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 il n'est plus possible d'émettre de titres de recette pour une facturation inférieure à 15.00 € ce qui risque de poser des difficultés au service assainissement.

En conséquence, il est proposé d'établir la facturation comme suit :

- Une ½ part fixe dans le cours du 1<sup>er</sup> semestre,
- L'autre ½ part fixe sera facturée avec la consommation dès que celle-ci est connue du SI de l'Ardour

Le Conseil Municipal après délibération :

**DECIDE** que les tarifs ne seront pas augmentés et donc définis comme suit :

- Redevance à la consommation d'eau : 0.62 le m3,
- L'abonnement est fixé à 46.00 €
- Taxe de raccordement : 230.00 €

**DECIDE** d'établir la facturation comme suit :

- Une ½ part fixe dans le cours du 1<sup>er</sup> semestre,
- L'autre ½ part fixe sera facturée avec la consommation dès que celle-ci est connue du SI de l'Ardour

**COMPTEUR ELECTRIQUE EGLISE**

**N° D2018-02\_007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la paroisse de Bourganeuf a demandé que le compteur de l'église soit fermé car pour eux elle est très peu utilisée et donc ce compteur engage des frais inutiles.

Après contact avec EDF la Commune a stoppé la fermeture de ce compteur.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	07
NON	01

Puis lors d'un entretien téléphonique et dans un mail en date du 14 novembre 2018 le Conseil Economique de la paroisse de Bourganeuf a demandé à la Commune pour que le compteur de l'église ne soit pas fermé que cette dernière prenne en charge le contrat électrique et le coût de la consommation du bâtiment.

D'autres manifestations que les offices religieux ont lieux dans l'église. Il serait peut-être opportun de conserver le compteur et donc pour cela que la commune de Chatelus le Marcheix le prenne en charge.

Le Conseil Municipal après délibération avec une voix contre, sept voix pour et deux abstentions:

**DECIDE** que le compteur de l'église soit conservé,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre contact avec EDF Collectivités pour les formalités de reprise de contrat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **TRANSFERT DE BIENS DE SECTION**

Article L2411-12-1 du CGCT

**N° D2018-02\_008**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune est venue modifier l'essentiel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes. Il précise que l'article L.2411-12-1 du CGCT stipule que « *le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal* ». Il expose que les taxes foncières des sections de Villemaumy, de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud, de Randonneix, de Villechabrolle, de Beaumont, du Bourg de Chatelus le Marcheix, de Manerbe, de Maisonneix, de Lauge, de Laleuf, des Côtes, de La Clupte, d'Arsouze, et du Levadoux, des Cards, du Chataignaud, de Chez Théveny et Mournetas sont payées par le budget communal depuis plus de trois ans, ce qui permet de conclure au dépérissement de ces sections. Il propose en conséquence de transférer les biens de ces sections dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Creuse de prononcer le transfert des biens des sections de *de Villemaumy, de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud, de Randonneix, de Villechabrolle, de Beaumont, du Bourg de Chatelus le Marcheix, de Manerbe, de Maisonneix, de Lauge, de Laleuf, des Côtes, de La Clupte, d'Arsouze, et du Levadoux, des Cards, du Chataignaud, de Chez Théveny et Mournetas dont la liste détaillée figure en annexe à la présente délibération,*

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° D2018-02\_008**

**Identification des biens de sections transférés  
à la Commune de Châtelus-le-Marcheix**

**SECTION DE BOISSIEUX :**

<b>SECTION</b>	<b>N° de PARCELLE</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>SURFACE</b>
K	199	Boissieux	0.1887
K	299	L'étang	0.4865
K	721	Peux Cher	0.1205
K	753	Peux Cher	0.0365
K	043	Les Jartes	3.0530
K	044	Les Jartes	0.0294
K	045	Les Jartes	15.1430

**19.0576**

**SECTION DE CLAMONT :**

<b>SECTION</b>	<b>N° de PARCELLE</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>SURFACE</b>
H	218	Clamont	0.0115
H	233	Puy de Roche Guette	36.3284

**36.3399**

**SECTION DE GARNAUD :**

<b>SECTION</b>	<b>N° de PARCELLE</b>	<b>LIEU-DIT</b>	<b>SURFACE</b>
G	501	Les Côtes	6.8155
G	548	Lavaud	1.0485
H	010	Le Chassagnon	6.6000
I	293	Garnaud	3.1160

**17.5800**

**SECTION DE MONTSERGUE :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
F	105	La Roche Talamy	0.7005
F	152	Chaume de l'Ane	0.0176
F	170	Chaume de l'Ane	0.0715
F	362	Montsergue	0.2570
F	370	Montsergue	0.1605
F	461	Montsergue	0.0210
F	060	La Roche Talamy	6.2900
F	299	Le Levadoux	10.3451
F	339	Le Pont	6.2322
F	344	Le Pont	5.0930

**29.1884****SECTION DE VILLEMAUMY :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
L	227	La Combellat	22.5375

**22.5375****SECTION DE ARSOUZE ET DU LEVADOUX :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
L	255	Combe du Malle	0.4780
L	435	Gourd Thomas	11.3105
L	441	Gourd Thomas	0.0210
L	449	Gourd Thomas	0.0060
L	452	Gourd Thomas	3.7279

**15.5434****SECTION DES CARDS :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
A	556	Les Cards	0.0033
A	603	Les Cards	0.0105

**0.0138**

**SECTION DU CHATAIGNAUD :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
C	239	Combroux	0.0331
D	046	Les Cinq Routes	0.4510
D	048	Les Cinq Routes	0.0476
D	081	Grandes Combes	0.0195
D	133	Grandes Combes	0.0775
D	170	Les Monjeuils	0.0206
D	171	Les Monjeuils	0.0590

**0.8937****SECTION DE CHEZ THEVENY ET MOURNETAS :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
K	678	Masmillier	0.0295

**0.0295****SECTION DE LA CLUPTÉ :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
C	181	Les Brulles	0.0445
C	520	La Clupte	0.0120

**0.0565****SECTION DES COTES :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
D	344	Les Côtes	0.0094

**0.0094****SECTION DE LALEUF :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
A	359	Laleuf	0.2335

**0.2335****SECTION DE LAUGE :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
K	472	Lauges	0.1610

**0.1610**



**SECTION DE MAISONNEIX :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
B	494	Champs de Maisonneix	0.0615
B	533	Champs de Maisonneix	0.0690

0.1305

**SECTION DE MANERBE :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
F	224	Chaume de l'Ane	0.0800
F	257	Cardoux	0.2369
F	280	Cardoux	0.0658
G	272	Combeaud de la Sagne	1.2045
I	086	Patique	0.1050
I	128	Patique	0.0365

1.7287

**SECTION DE RANDONNEIX :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
F	559	Longe Prade	0.0505
K	573	Randonneix	0.0200

0.0705

**SECTION DE VILLECHABROLLE :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
A	002	Villechabrolle	0.8926
A	126	Puy Benet	1.4010
B	083	Lignat	0.1878
B	131	Les Ribières	0.0760
B	144	Les Ribières	0.2290
B	153	Les Ribières	0.6470
B	375	Les Coteaux	0.0324

3.4658

**SECTION DE BEAUMONT :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
L	184	Beaumont	0.0510

0.0510

**SECTION DU BOURG DE CHATELUS-LE-MARCHEIX :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
B	914	Le Bourg	0.0070
B	963	Le Bourg	0.0071
B	980	Le Bourg	0.0770
L	567	Le Brouillat	2.7415

**2.8326**

**SECTIONS DE VILLEMAUMY, MONTSERGUE,  
BOISSIEUX, CLAMONT, GARNAUD TERRITOIRE  
COMMUNAL DE CHATELUS LE MARCHEIX  
DEMANDE DE DISTRACTION/APPLICATION DU  
REGIME FORESTIER**

Communalisation des Biens de Section

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert de biens de sections à la Commune. Plusieurs des parcelles concernées appartenant aux habitants de Villemaumy, de Monsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud relèvent du régime forestier pour constituer les forêts sectionales de Villemaumy, de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud. Après transfert ces forêts sectionales devenues communales n'ayant plus lieu d'être Monsieur le Maire propose de demander leur distraction du régime forestier et sa prorogation sur ces mêmes parcelles au bénéfice de la Commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

**SECTION DE BOISSIEUX :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
K	043	Les Jartes	3.0530
K	044	Les Jartes	0.0294
K	045	Les Jartes	15.1430

**18.2254****SECTION DE CLAMONT :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
H	233	Puy de Roche Guette	36.3284

**36.3284**

**SECTION DE GARNAUD :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
G	501	Les Côtes	6.8155
G	548	Lavaud	1.0485
H	010	Le Chassagnon	6.6000
I	293	Garnaud	3.1160

17.5800

**SECTION DE MONTSERGUE :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
F	060	La Roche Talamy	6.2900
F	299	Le Levadoux	10.3451
F	339	Le Pont	6.2322
F	344	Le Pont	5.0930

27.9603

**SECTION DE VILLEMAUMY :**

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
L	227	La Combellat	22.5375

22.5375

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe depuis peu une forêt communale de 26ha36a50ca

Monsieur le Maire précise que l'office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**DECIDE** de demander la distraction du régime forestier des forêts sectionales de Villemaumy, de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud ;

**DECIDE** de demander la prorogation du régime forestier au bénéfice de la commune sur ces parcelles qui viendront s'ajouter à la forêt communale existante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AFFOUAGE</b> : Monsieur le Maire distribue un document pour que chaque élus prenne connaissance des modalités de l'affouage. Le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.</li> <li>• <b>COMPTEUR LINKY</b> – Suite à deux courriers reçus par la mairie, le Maire renouvelle ses propos du précédent conseil municipal. Il rappelle que la Commune n'a pas de possibilité d'action. La propriété des compteurs va au SDEC qui en a la compétence et que le Président du SDEC suit les directives ministérielles. L'action de la municipalité reste seule le pouvoir de police sur la sécurité publique (compteur changé sur le domaine public sans autorisation...) Les villages en zone blanche n'auront pas de compteur LINKY. Une réponse sera faite dans ce sens aux deux courriers.</li> <li>• <b>COURRIER DENAUD (VILLEMAUMY)</b> : La mairie a reçu une demande de travaux de voirie. Les membres de la Commission de Travaux doivent se déplacer pour constater le problème. RDV samedi 10 février 2018 à 9h30 à la mairie.</li> <li>• <b>COMMISSION « TRAVAUX »</b> : en attente de réponses sur les sujets posés.</li> <li>• <b>COMMISSION « GITES »</b> : Une réunion a eu lieu jeudi 1er février. La convention n'est pas prête ce qui est un souci pour l'organisation future.</li> <li>• <b>LA POSTE</b> : La tournée a évolué. Le bourg est dorénavant fait en premier. L'arrivée du courrier est à Bourganeuf mais le tri est effectué à Châtelus. On reste sur une organisation facteur guichetier. Le recrutement n'a pas été fait pour le moment il y a une remplaçante. La mission de la poste : obligation de distribution du courrier et de la presse. Une enveloppe est prévue pour des travaux qui pourraient être menés en commun avec la Commune pour l'aménagement du bâtiment de la poste.</li> <li>• <b>QUESTIONS DIVERSES</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>LOCATAIRES FD</b> : Une lettre a été adressée à la mairie sur différents problèmes (infiltrations d'eau, vétusté des portes et fenêtres, chaudière...) Des travaux sont prévus prochainement. La Commune est en attente d'accords de subvention. Un courrier sera envoyé à chaque locataire et une visite sera organisée dans tous les logements.</li> <li>- <b>SDEC</b> : Une entrevue avec le Président et le Directeur va être demandée pour faire un point sur tous les projets en cours.</li> <li>- <b>LE PHOTOVOLTAÏQUE</b> : Greenwatt est bientôt prête à intervenir. Pour les garages communaux il y a un surcoût de 5 000 € pour l'enlèvement et l'évacuation des matériaux.</li> <li>- <b>LA GRANGE BOURDEIX</b> : Problème de coffret résolu</li> <li>- <b>UTT LA SOUTERRAINE</b> : Rencontre prévue le mardi 6 février avec monsieur JAMILLOUX et un inspecteur pour constater l'état des routes. Il faut aussi engager de l'élague. MALMOUCHE : traversée de route LE MASTONIN : Problème d'eau</li> <li>- <b>COMMISSION « GARAGE »</b> : Réunion mardi 6 février à 14h00 pour régler le souci de la mise en place de la distribution de gasoil.</li> <li>- <b>RTE</b> : Les travaux sont en cours. Ils avancent moins vite que prévu car ils ont trouvé de la roche.</li> <li>- <b>GITE D'ETAPE</b> : La régie reste à Annie LE GUERN</li> <li>- <b>CIMETIERE</b> : La mairie a reçu plusieurs demandes de concession. Faire le point rapidement et voir quelle peut être la politique à adopter pour la gestion du cimetière. Pour information, le service technique va participer à une journée d'information pour le « zéro pesticide ».</li> <li>- <b>CENTRE CULTUREL YVES FURET</b> : Donner les adresses des élus pour faciliter la diffusion du programme des spectacles.</li> <li>- <b>AG CASTEL</b> : La réunion aura lieu le samedi 3 février à 18h00. Voir les suites à donner. Prise en charge de la fête du 15 août.</li> <li>- Pour les futures réunions de commission, il serait opportun de désigner un secrétaire pour rédiger les comptes rendus.</li> <li>- <b>COMMERCIALISATION DE BIENS DANS LE BOURG</b> : Deux biens sont en vente dans le bourg. Il serait peut-être</li> </ul> </li> </ul>

bon de mener une réflexion sur le choix de la commune dans l'avenir d'acheter des biens pour faire de la location annuelle.

- **BIBLIOTHEQUE** : Attente d'un devis pour changer l'ordinateur.
- **LOCATION** : La commune connaît à l'heure actuelle des soucis pour récupérer les clés d'un des logements sis à la fondation Devillechabrolle. L'ancien locataire ne donne plus de nouvelle depuis sa lettre de préavis. Il est décidé d'essayer de reprendre contact dans un premier temps.
- **SIE ARDOUR** : La fuite du hameau de gites n'est toujours pas réparée.
- **Le village du CHATAIGNAUD** : Éboulement de la grange de Guy GUERIN ce qui met en danger les granges mitoyenne. Un constat d'huissier a été réalisé. Le dossier est entre les mains d'un avocat pour qu'un expert soit nommé.
- **VŒUX 2018** : Le constat a été fait qu'il semblerait qu'il y est moins de participants que les années antérieures.
- **PETIT PATRIMOINE** : mur de soutènement à la sortie de Montsergue direction Manerbe.

**La séance est levée à 23 h 30**